



Les annonces de Janvier 2023

> **Report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour les TPE** qui le demanderont. Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

> **Les fournisseurs d'énergie ont accepté de garantir aux TPE (moins de 10 salariés, moins de 2 millions de CA), un tarif moyen d'électricité de 280,00 € le Mégawatt-heure en 2023.** Ce tarif garanti, applicable dès janvier 2023, sera accessible à toutes les TPE qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif réglementé. Il sera automatique, ainsi les entreprises n'auront pas à négocier leur contrat.

Bouclier tarifaire

Aide accessible aux entreprises

- > ayant moins de 10 salariés
- > ayant un CA annuel inférieur à 2 millions d'euros
- > ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Hausse limitée à 15%

- > Depuis le 1^{er} février pour l'électricité et jusqu'au 31 décembre 2023

Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation d'éligibilité.

Le bouclier tarifaire n'est pas applicable au gaz pour les TPE.

Amortisseur électricité



Aide accessible uniquement aux entreprises exclues du bouclier tarifaire

- > TPE ayant moins de 10 salariés, ayant un CA annuel inférieur à 2 millions d'euros
- > PME ayant moins de 250 salariés, ayant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et ayant 1 bilan n'excédant pas 43 millions d'euros
- > ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

Cette aide est accessible depuis le 1^{er} janvier 2023 pour un an.

L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs. Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit remplir et transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité.

Guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité



Aide accessible uniquement aux entreprises exclues du bouclier tarifaire - Il est possible de cumuler l'amortisseur électricité et le guichet d'aides...

- > TPE ayant moins de 10 salariés, ayant un CA annuel inférieur à 2 millions d'euros et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA
- > PME ayant moins de 250 salariés, ayant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et ayant 1 bilan n'excédant pas 43 millions d'euros et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA
- > ayant des dépenses d'énergie représentant plus de 3% du CA en 2021
- > ayant eu une augmentation de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Pour septembre / octobre 2022 > guichet ouvert depuis le 19 novembre

Pour novembre / décembre 2022 > guichet ouvert depuis début 2023

Pour le gaz > même guichet d'aide pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2023

Il est recommandé de vérifier son éligibilité à l'aide gaz et électricité à l'aide du simulateur d'aide mis en place sur le site impots.gouv.fr



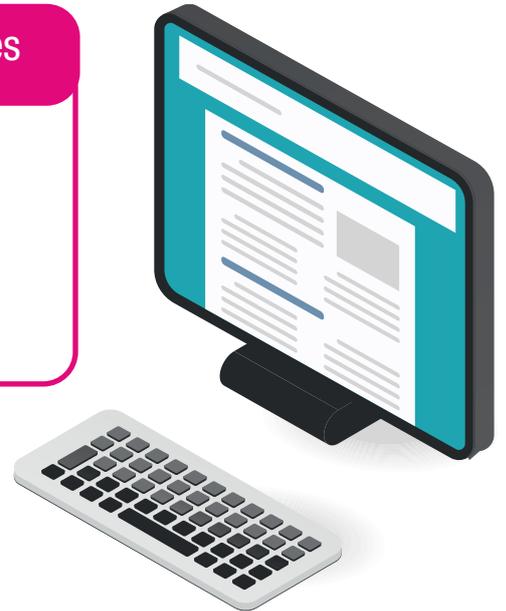


1 site web pour vos aides

Un site web unique pour :

- > demander vos aides
- > avoir accès à un simulateur d'aide
- > trouver des guides pas à pas

impots.gouv.fr



3 niveaux d'accompagnement complémentaires sont offerts

- > Un numéro de téléphone pour répondre à vos questions : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel)
- > Un point de contact dans chaque département : **Votre conseiller départemental**
- > Un accès à la messagerie sécurisée de votre espace professionnel impots.gouv.fr

KVA, kW, kWh, de quoi parle-t-on ?

Que signifie le symbole kVA de son compteur ?

Le kilovoltampère (kVA) mesure la puissance électrique apparente, soit la valeur maximale que peut supporter son compteur. Les appareils ne peuvent pas dépasser cette mesure lorsqu'ils fonctionnent au même moment. Sinon, le compteur disjoncte.

Que signifie le symbole kW ?

Le kW est le symbole utilisé pour parler de kilowatt. 1 kilowatt correspond à 1000 watts. C'est l'unité de mesure qui permet de calculer la puissance « active », c'est-à-dire la puissance demandée par un appareil en état de marche.

Que représente le symbole kWh sur sa facture d'électricité ?

Le Kilowatt-heure mesure la quantité d'énergie consommée par un appareil qui fonctionne pendant une heure.

Retrouvez toutes ces informations en plus détaillées en cliquant [ici](#)